

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION :** 4 octobre 2024

**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L’an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie, PEREZ Karine, et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme DARGUY Anne Marie

Mr HERNANDEZ Frédéric a été élu secrétaire.

**Délibération N° 2024-05-05 : Conventonnement avec l’EPFL Pays Basque – Portage foncier  
« Centre-Bourg B 1419 »**

**Mr le Maire expose au Conseil Municipal :**

Pour rappel :

- En vue de constituer l’assiette foncière d’un futur projet d’aménagement et de construction de logements, la commune a sollicité l’EPFL Pays Basque pour l’acquisition de parcelles contiguës (B1418 et B1419). Après une première tentative d’acquisition de la parcelle cadastrée section n°1419 par exercice du droit de préemption urbain délégué, la propriétaire s’est rapprochée de l’EPFL Pays Basque pour négocier amiablement et directement, la cession de son bien.  
Les négociations ont abouti à un accord amiable.
- aux termes de la délibération n°20 en date du 18 avril 2024 le Conseil d’Administration de L’EPFL PB approuvait l’acquisition dudit terrain.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l’EPFL Pays Basque et la commune d’Ayherre afin d’entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis au prix de 118 000€.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d’intervention, il est proposé l’application d’un portage de 12 ans par annuités et application de frais de portage annuel de 2,5% HT s’appliquant sur le capital porté restant dû.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- d’approuver les termes de la convention de portage « Centre-Bourg B 1419 » actant les modalités partenariales avec l’EPFL Pays Basque,

- d'approuver le portage de la parcelle B 1419 pour une durée de 12 ans et l'application de frais de portage de 2,5% HT,
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

